

RÈGLEMENT TECHNIQUE ET D'ARCHITECTURE

NOUS VOUS REMERCIONS DE TRANSMETTRE CES INFORMATIONS À VOS DÉCORATEURS.

TRÈS IMPORTANT

En signant sa demande de participation, l'exposant a pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous – décorateurs, installateurs ou entrepreneurs – toutes les clauses du Règlement Général. L'Organisateur du salon se réserve le droit de faire modifier ou de faire démonter par l'exposant ou son standiste, toutes les installations susceptibles de gêner les exposants voisins ou le public.

Ce règlement a été élaboré afin de permettre au public de découvrir le salon en tout point des halls et de favoriser ainsi le confort de visite.

Les stands devront respecter les limites des emplacements et être largement ouverts. Toute décoration et installation devront être conçues de manière à dégager amplement les allées, à ne pas gêner les stands voisins et permettre une grande visibilité du salon à travers les stands.

Ainsi, **1 plan côté**, indiquant les vues au sol et en élévation, **devra être transmis pour approbation avant le 29 septembre 2018** au cabinet DECOPLUS :

DECOPLUS

Tél. : + 33 (0)9 67 78 93 85 - Mail : w.decoplus@free.fr

HAUTEURS MAXIMALES AUTORISÉES

Est entendu par construction tous les éléments de décoration des stands.



Hauteur maximale de construction et de signalétique	Hauteur maximale en bordure d'allée et/ou en mitoyenneté
5.00 m	2.50 m
Lorsque la hauteur sous plafond du hall le permet. Veuillez vérifier les contraintes de hauteurs figurant sur la proposition d'implantation qui vous a été adressée par votre contact commercial.	Structures de stand, véhicules et matériels volumineux assimilés à un mur

Les stands exposant des véhicules ou matériels volumineux devront **IMPÉRATIVEMENT** soumettre leur positionnement au service technique du salon pour approbation.

RETRAITS

Pour tout élément de décor (enseigne, structure tridimensionnelle, pont lumière, signalétique élinguée ou dépendante d'une structure) supérieur à une hauteur de 2.50 m, un retrait obligatoire est observé :



Retraits par rapport aux allées	Retraits par rapport aux cloisons de mitoyenneté
0.50 m	1.00 m
RAPPEL : Obligation de respecter sur chaque face ouverte du stand, une ouverture de 50% minimum	

Les cloisons fournies par l'organisateur sont livrées sans retrait par rapport aux bords des allées.



LIMITES DE STANDS

Aucun élément de décoration, mobilier, enseigne, faisceaux d'éclairage ne doit dépasser des limites du stand.

CLOISONS MITOYENNES

Les cloisons donnant sur des stands voisins devront être lisses, unies, peintes en blanc ou recouvertes de textile mural blanc ou gris, **sans aucun type de signalisation**.

HERSES D'ÉCLAIRAGE / PONT LUMIÈRES

Les herses d'éclairage sont admises (sans aucun élément de signalisation) élinguées et indépendantes au dessus des structures du stand, et devront respecter une **hauteur maximale de 5 m** à partir du sol. Les herses d'éclairage doivent observer un retrait (voir paragraphe "retrait").

OUVERTURE DES STANDS SUR LES ALLÉES

Tout aménagement en façade de stand donnant sur une ou plusieurs allées doit respecter une **fermeture maximale de 50% (sur chacune des faces) avec un maximum de 6,00 mètres linéaires sans passage**. Les parties vitrées seront autorisées sans store, ni adhésivage. Les cloisons mi-hauteur et les bacs à fleurs sur roulettes seront considérés comme des ouvertures, si leur hauteur maximale ne dépasse pas 1,10 m.

Toute édification de mur et/ou d'écran nuisant à la vue d'ensemble du salon et/ou masquant la visibilité des stands voisins est interdite y compris avec un retrait par rapport aux allées. Toute construction fermée devra être positionnée en partie centrale de chaque stand (ou îlot de stand).

ENSEIGNE

Toute enseigne élinguée devra être indépendante de la structure au sol et respecter les retraits en vigueur. (1 m en mitoyenneté / 0.5 m des allées) Lorsque le bâtiment le permet, le point haut de l'enseigne pourra être à 5 m au maximum.

BALLONS CAPTIFS ET ORIFLAMMES

Les ballons gonflés à un gaz plus léger que l'air et servant d'enseigne devront respecter les hauteurs et retraits autorisés. (5 m de hauteur maximum, 0m50 de retrait par rapport aux allées et 1m par rapport aux cloisons mitoyennes). La longueur de leurs attaches devra être définitive. Le non respect de ces obligations autorisera l'organisateur à procéder à l'enlèvement de ceux-ci.

STAND À ÉTAGE

A partir de 301 m², vous pouvez aménager un stand avec mezzanine dans la limite de 50% de la surface au sol de votre stand.

Les stands à étage doivent conserver une totale transparence pour la partie en rez-de-chaussée, et pour l'étage les murs occultants seront refusés.

Pour tout aménagement de stand avec mezzanine, vous devez contacter le Cabinet Décoplus, afin de faire valider votre projet. Pour plus de détails sur les contraintes de charge au sol, de protection incendie et de sécurité, merci de consulter le document « Mesure de Sécurité » paragraphe 43.

HABILLAGE DE PILIER

L'habillage des poteaux est autorisé sur toutes les faces du pilier et jusqu'à 3 mètres de hauteur. Cet habillage sera toléré (sous réserve de l'accord de l'organisateur) si le poteau est **sur le stand** ou **accolé à la surface de stand**. Aucun spot ne sera autorisé à dépasser dans l'allée à partir du sol du bâtiment.

ACCROCHAGE - ÉLINGAGE

Les interventions d'accrochage sur les structures des bâtiments sont réalisées uniquement par les services spécialisés du Parc d'expositions.

Vous devez adresser au Parc au plus tard 30 jours avant la date de votre arrivée, une demande de devis précisant les poids et la nature des charges pour chaque élingue. **La hauteur maximale autorisée pour les boucles d'élingues est de 5.50 m.**

DISTRIBUTION PUBLICITAIRE

Toute distribution de documents ou d'objets publicitaires est strictement interdite en dehors des limites du stand.

ANIMATIONS / DÉMONSTRATIONS

Toute sorte d'animations ou de prospection commerciale est interdite en dehors du stand. Les démonstrations audio et vidéo ne devront porter aucune gêne ou préjudice aux stands voisins.

MATÉRIEL EN FONCTIONNEMENT

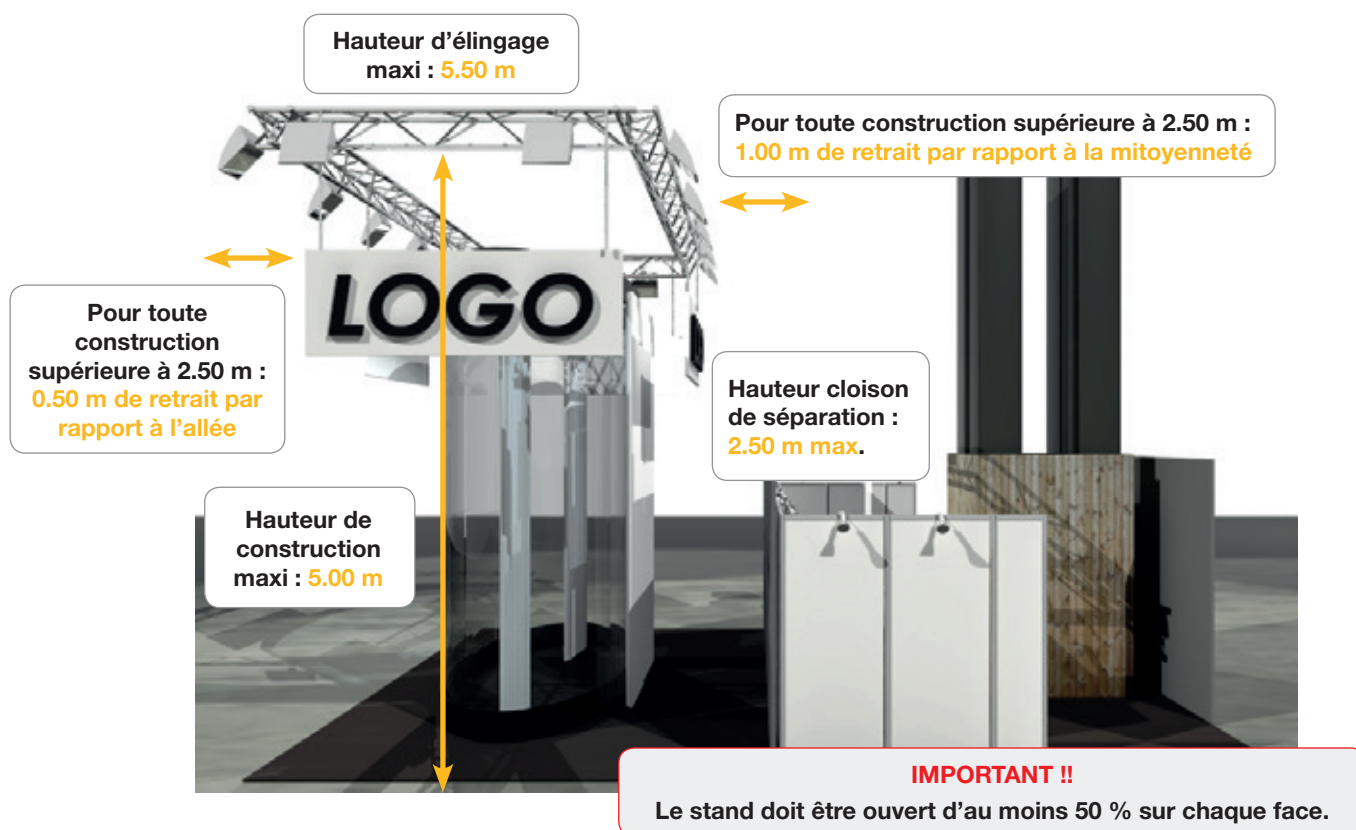
Les exposants souhaitant présenter du matériel en fonctionnement doivent impérativement adresser le formulaire "Matériel en fonctionnement" au chargé de sécurité incendie, SARL Philippe Watteau.

COMMISSION DE SÉCURITÉ

Toutes les installations devront être conformes aux prescriptions édictées par la Préfecture. Le Commissariat technique ou son mandataire vérifiera toutes les installations de stands et refusera toutes celles qui ne seront pas conformes au règlement technique du Salon.

ACCESSIBILITÉ PERSONNES HANDICAPÉES

Tout stand équipé d'un plancher technique supérieur à 2 cm de hauteur sur lequel le public peut être amené à monter devra comporter une rampe d'accès. Cette dernière devra avoir une largeur de 0,90 m et une pente comprise entre 2% et 5%. Celle-ci sera intégrée au stand et ne devra pas déborder sur les allées.



CONTACTS

DIRECTION TECHNIQUE

Christophe ROBINSON

Manager Technique

Elhame MIDANI-BENMALLA

Responsable Technique

RESPONSABLES SERVICE EXPOSANTS

Carole VIGNAUD

Tél. : +33 (0)1 47 56 65 63

Email : service-technique@pollutec.com

POLLUTEC - SERVICE TECHNIQUE

52-54 quai de Dion-Bouton

CS 80001 - 92806 Puteaux Cedex - France

CONSEILLER TECHNIQUE SÉCURITÉ

Cabinet A. THERIAUX

262 av Jean Jaurès - 69150 DECINES CHARPIEU

Tél. : +33 (0)4 78 49 49 34 - Fax : +33 (0)4 78 49 41 39

Email : alain.theriaux@orange.fr

VALIDATION DES PLANS DE STAND

Cabinet DECOPLUS

13 rue de Fourqueux - 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

Tél. : + 33 (0)9 67 78 93 85 - Fax : +33 (0)9 57 44 80 92

Email : w.decoplus@free.fr

SERVICE EXPOSANTS DU PARC DES EXPOSITIONS

EUREXPO - SERVICE EXPOSANTS

BP 190 - 69686 CHASSIEU CEDEX - FRANCE

Tél. : +33 (0)4 72 22 30 30 - Fax : +33 (0)4 72 22 30 63

Email : services@eurexpo.com

PRESTATIONS SUSPENDUES

Tél. : +33 (0)4 72 22 31 00

Email : accrochage@eurexpo.com